

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC THERÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION**

RÈGLEMENT NUMÉRO 7210

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 7200 AFIN D'AJOUTER DANS LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS H-01 LA DISPOSITION PARTICULIÈRE DE PROJET INTÉGRÉ ET DE MODIFIER LA SUPERFICIE MAXIMALE POUR LES GARAGES PRIVÉS ATTACHÉS AU BÂTIMENT PRINCIPAL DONT L'USAGE EST L'HABITATION

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Bois-des-Filion est régie par la *Loi sur les cités et villes* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion a adopté un règlement de zonage portant le numéro 7200 entré en vigueur le 17 mars 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 7200 afin d'ajouter dans la grille des spécifications H-01 la disposition particulière de projet intégré et de modifier la superficie maximale pour les garages privés attachés au bâtiment principal dont l'usage est l'habitation;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro 2022-06-241 du livre des délibérations de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 7210 DE LA VILLE DE BOIS-DES-FILION ORDONNE CE QUI SUIT :

SECTION I GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 MODIFICATION DES NORMES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H-01

La grille des normes de zonage, intégrée au règlement par l'article 2.1.2, intitulé « Grille des spécifications », est modifiée comme suit :

À la colonne identifiant la classe d'usages « *habitation Multifamiliale* » dans la zone H-01, par l'ajout d'une disposition particulière, soit un projet intégré;

Le tout tel qu'illustré sur l'**annexe « A »** au présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA SUPERFICIE MAXIMALE POUR LES GARAGES PRIVÉS ATTACHÉS AU BÂTIMENT PRINCIPAL

L'article 3.3.10 intitulé « Garage privé attaché au bâtiment principal dont l'usage est habitation » est modifié comme suit:

Par l'ajout à la fin du paragraphe 2 : *à l'exception d'une habitation des classes « H4 » et « H5 » (habitation multifamiliale et collectives) ou la superficie du garage privé peut être jusqu'à un maximum de 100%.*

SECTION II DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

GILLES BLANCHETTE
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE

CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES

Avis de motion :	Le 31-05-2022 (2022-05-215)
Dépôt du projet de règlement:	Le 31-05-2022 (2022-05-215)
Adoption d'un premier projet de règlement:	Le 14-06-2022 (2022-06-241)
Avis public – assemblée de consultation :	Le 12-07-2022
Adoption d'un second projet de règlement:	Le 12-07-2022 (2022-07-275)
Avis aux personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire :	Le 18-07-2022
Période de réception des demandes :	Du 18-07-2022 au 23-07-2022
Adoption du règlement :	Le 09-08-2022 (2022-08-305)
Transmission à la MRC:	Le 12-08-2022
Approbation MRC :	Le 13 septembre 2022
Entrée en vigueur :	Le 15 septembre 2022

GILLES BLANCHETTE
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE

ANNEXE « A »

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS <i>Annexe 2 du Règlement de zonage</i>						Zone H-01	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						Ville de Bois-des-Filion	
H - Habitation						USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale	•	•					
H4 Multifamiliale			•				
H5 Collective							
C - Commerce						USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
C1 Local				•			
C2 Artériel et services aux entreprises							
C3 Restauration							
C4 Divertissement							
C5 Récréation extérieure							
C6 Hébergement							
C7 Automobile							
C8 Services routiers et pétroliers							
C9 Para-industriel et lourd							
I - Industriel						DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone	
I1 Artisanale ou à incidence légère							
P - Public et communautaire							
P1 Institutionnelle et communautaire				•			
P2 Utilité publique							
P3 Parcs et espaces verts					•		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•	•			
Jumelé		•					
Configu							
Marges							
Avant (min.)	7	7	7	7			
Latérales (min.)	1,5	1,5	3	3			
Arrière (min.)	7	7	7	7			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment						NOTES	
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 3	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	6 / 12	4 / 12			
Superficie min. d'implantation au sol	70	50	90	70			
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	10	7			
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL							
Nombre maximal de logement			12				
Superficie maximale de plancher - m2							
Localisation dans le bâtiment							
Sous-sol et rez-de-chaussée							
À tous les niveaux							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)	400	400	450	450		Les normes de lotissement sont celles prescrites pour un terrain desservi et non riverain. Dans les autres cas, voir les normes de lotissement au Règlement de lotissement.	
Largeur du terrain (min.)	15	10	15	15			
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•			MODIFICATIONS	
Entreprise artisanale ou semi-artisanale						No. de règlement	Entrée en vigueur
Logement supplémentaire en sous-sol							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré			•			Date: 5 décembre 2017	

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaut.